

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DU 8 MAI 1945  
DU LUNDI 3 MARS AU VENDREDI 23 MAI 2025 INCLUS**

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société GRDF en date du 7 février 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société STPS, intervenant pour le compte de GRDF, de procéder au renouvellement d'une conduite du réseau de GAZ, du 17, avenue du 8 Mai 1945, jusqu'au droit du 17 rue des œillets et du 8 boulevard des peupliers à Fresnes, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du lundi 3 mars au vendredi 23 mai inclus, la société STPS réalisera des travaux de renouvellement d'une conduite du réseau de GAZ, du 17, avenue du 8 Mai 1945 à Fresnes, jusqu'au droit du 17 rue des œillets et du 8 boulevard des peupliers.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit, au droit des travaux pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La circulation se fera en demi-chaussée, avec alternat manuel de type K10 et homme trafic, sur la partie de travaux de l'avenue du 8 mai 1945 et le boulevard des peupliers.

**Article 4 :** La rue des Œillets sera fermée à la circulation, sauf riverains et véhicules de premiers secours, pendant la phase de travaux de jour.

**Article 5 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits aux droits des travaux.

**Article 6 :** Une circulation piétonne, avec signalisation réglementaire, sera mise en place à l'avancement des travaux.

**Article 7 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisés par l'entreprise en charge des travaux y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 8 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** L'autorisation sera annulée de plein droit, si la permissionnaire n'en fait pas usage dans le délai indiqué ci-dessus.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice général des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de GRDF, sise avenue du Général de Gaulle 92147 CLAMART
- Monsieur le Directeur de la société STPS, sise Z.I Sud rue des carrières– CS 1717 – 77272 VILLEPARISIS CEDEX.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 10 février 2025

La Maire,

Marie CHAVANON